

COMMUNE D'ARMEAU  
Conseil Municipal du 14 mars 2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, est convoqué pour le 14 mars 2023 à 19h00, salle de la Mairie, pour une réunion ordinaire.

**Ordre du jour :**

- Compte administratif – Compte de gestion 2022 ;
- Délibération d'affectation du résultat ;
- Taux d'imposition ;
- Budget 2023 ;
- Subventions aux associations ;
- Délibération Convention urbanisme.
- Participation classe de neige.
- Convention projet Orange Zone blanche. TOTEM.
- Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) Actualisation des tarifs.
- Dématérialisation Actes urbanisme : Avenant ACTES extension périmètre.
- Achat parcelle Chemin du Malet.
- Questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 14 MARS 2023**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 06 mars 2023 s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE le 14 mars 2023 à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes Catherine TOULLIER, Stéphanie SIMONNOT, Cendrine SIBILLOTTE, Emmeline SEGUIN, Eva HOMMET et Patricia HUEBER - MM. Gérard SEGUIN, Emeric BIMBEAU, Guy CRISTIAN, Sylvain SABARD, Roger LEDUCQ et Benoît HERNANDEZ.

**ABSENT EXCUSE** : M. Arnaud PERRIER, pouvoir à Mme TOULLIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HERNANDEZ

La séance est ouverte à 19 h00.

Le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

.....  
**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022**

Madame TOULLIER présente le compte administratif 2022 du budget de la Commune.

Les comptes font apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de :	+ 325.851,09 €
- un excédent d'investissement de :	+ 40.551,73 €
auquel il convient de déduire le déficit des Restes à Réaliser pour	- 38. 100,00 €

Il est précisé que l'emprunt pour les travaux de la Salle des fêtes est fini.  
Le dernier emprunt prendra fin en 2026.

Le Maire rappelle les investissements de 2022 : Achat matériel de sécurité – Réfection du mur du cimetière – Achat des citernes pour la défense incendie.

Reste à faire la mise en place des poteaux incendie par le Grand Sénonais.

Les montants du compte administratif 2022 sont en concordance avec le compte de gestion établi par la Perceptrice.

Madame le Maire quitte la salle de réunion pour le vote du compte administratif. Mr SABARD, 1<sup>er</sup> Adjoint prend la présidence de la séance pour le vote du compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le compte administratif 2022 de la Commune (Délibération n° 2023.03.01 – Classification 7.1),

*Retour de Madame le Maire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le compte de gestion 2022 établi par la Perceptrice et DONNE quitus à Madame la Perceptrice et à Madame le Maire (délibération n° 2023.03.02 – Classification 7.1).

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022** - Délibération n° 2022.03.03 - Classification 7.1

Après reprise des restes à réaliser 2022 et compte tenu des excédents de fonctionnement 2022 du budget de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

Article 002 :	Excédent de fonctionnement reporté pour	325.851,09 €
Article 001 :	Excédent d'investissement reporté pour	40.551,73 €

**TAUX D'IMPOSITION** - Délibération n° 2022.03.04 – Classification 7.2

Le Maire rappelle les taux d'imposition de 2022 et propose de ne pas les augmenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023 qui restent à :

Taxe Foncière Bâtie	:	35,00 %
Taxe Foncière non Bâtie	:	43,00 %
Taxe d'Habitation	:	16,69 %

**BUDGET 2023** - Délibération n° 2022.03.05 - Classification 7.1

Mme TOULLIER présente le budget 2023 comme suit, après report des résultats 2022.

Le budget de la Commune est équilibré en dépenses et en recettes pour :

* Investissement	201.670 €
* Fonctionnement	856.359 €

Le Maire annonce les différents projets pour 2023 : Réfection de la Place de la Mairie et l'achat d'un bâtiment pour y stocker du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ADOPTE le budget 2023 de la Commune.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** - Délibération n° 2022.03.06 - Classification 7.5

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote les subventions aux associations pour 2023, sauf 3 abstentions : Mme HOMMET et M. SEGUIN pour les chasseurs et Mme HUEBER pour les Arméliens.

Elle se décompose comme suit :

Article 6574 :	Tour B'Yonne .....	500,00 €
	L'Atelier d'Armeau .....	600,00 €
	Les Arméliens en fête.....	1.000,00 €
	Les Intrépides. ....	500,00 €
	Gymnastique volontaire .....	700,00 €
	Les marcheurs d'Armélie.....	500,00 €
	Amicale de chasseurs .....	200,00 €
	Aides à domicile.....	200,00 €
	Lycée Saint Colombe .....	400,00 €
	Jours bleus .....	150,00 €
	Jeunesse en plein air.....	100,00 €
	Amicale du Personnel de la ville de Sens...	168,00 €
	Divers .....	5.018,00 €

**CAGS : CONVENTIONS D'URBANISME** - Délibération n° 2023.03.07 - Classification 2

Le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise autorisant le Maire à signer deux conventions cadre concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme au service mutualisé de la CAGS et la planification intercommunale des documents d'urbanisme pour le compte des communes.

Suite à l'élection de M. BOTIN à la tête de la présidence de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, lesdites conventions doivent faire l'objet d'un renouvellement (nouveau signataire) et une délibération du conseil municipal doit être reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer ces deux conventions d'urbanisme.

**PARTICIPATION CLASSES DE NEIGE** - Délibération n° 2022.03.08 - Classification 8.1

Sept enfants de l'école Joubert partiront en classes de neige du 19 au 24 mars 2023 pour un coût de 500 € par enfant.

Habitants Armeau, la Commune prend généralement en charge 50 % du coût du séjour qui s'élève à 500 €, soit une participation communale de 250 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité, de participer financièrement au séjour en classe de neige, à hauteur de 250 € par enfant, soit un coût total de 1.750 €.

**CONVENTION PROJET ORANGE ZONE BLANCHE – TOTEM** - Délibération n° 2023.03.09 – Classification 3.6

Mme le Maire rappelle les échanges eus avec la société SNEFF concernant l'accueil d'un point haut sur Petit Palteau (Section C N° 273), parcelle appartenant à la Commune. Suite à un mail reçu de la société SNEFF Télécom, la convention établie n'est plus avec la société ATC mais avec la société TOTEM. Les conditions sont identiques et le même montant de redevance, soit 2.000 €/an sera versé à la Commune. Durée de la convention : 12 ans.

La délibération est à reprendre afin de d'autoriser le Maire à signer cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DONNE son accord pour accueillir le point haut sur cette parcelle,  
AUTORISE le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

**TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE** – Délibération n° 2023.03.10 -  
Classification 7.10

Le Maire rappelle que la Commune a instauré la taxe locale sur les publicités extérieures. Une circulaire préfectorale est parvenue en Mairie actualisant les tarifs qui seront applicables à partir de juillet 2024. Il est souhaitable de prendre une nouvelle délibération indiquant les nouveaux tarifs, et ce afin que les redevables ne puissent prétendre ignorer les tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
DECIDE d'appliquer le nouveau tarif, soit 17,70 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et les surfaces inférieures à 12 m<sup>2</sup>.

**DEMATERIALISATION ACTES D'URBANISME : AVENANT ACTES EXTENSION DU PERIMETRE** - Délibération n° 2023.03.11 – Classification 9.1

Le Maire rappelle que, suite à la signature d'une convention avec les services préfectoraux en 2013, les actes soumis au contrôle de légalité sont depuis transmis par voie dématérialisée.

Depuis cette année, les actes d'urbanisme (arrêté accordant un permis de construire, non opposition à une déclaration préalable... etc.) sont transmissibles de cette même manière en ayant au préalable, signé un avenant permettant de modifier la convention en y intégrant les actes d'urbanisme. Madame le Maire demande l'autorisation de signer cet avenant.

VU la délibération n° 2013.10.8 du 05 octobre 2013 autorisant le Maire à signer les conventions et tous les documents nécessaires à la mise en place du programme ACTES.

VU l'Article L.2132-2 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

**ACHAT TERRAIN CHEMIN DU MALET** - Délibération n° 2023.03.12 – Classification 3.1

Le Maire rappelle que suite à la vente d'un bien Chemin du Malet, Une petite parcelle est située sur le PLU, dans l'emplacement réservé n° 5 : Elargissement du chemin du Malet. La Commune a fait jouer son droit de préemption et doit maintenant, l'acheter. Le Maire propose le tarif de 10 € le m<sup>2</sup> et demande l'accord du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE d'acquérir la parcelle ZD 470, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> au prix de 190 €, soit 10 € le m<sup>2</sup>.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document administratif.

La séance est levée à 19 h 30.